

# En savoir plus

## ALLOCATION D'ÉDUCATION

L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) est une prestation familiale destinée à compenser les frais supplémentaires d'éducation et de soins apportés à un enfant en situation de handicap. Elle est versée par la Caisse d'Allocations Familiales après instruction de la demande par la MDPH.

## CLIS ET UPI

Ce sont des Classes spécialisées en milieu ordinaire de plusieurs types avec des enseignants formés suivant le handicap : type 1 (troubles cognitifs importants et troubles des comportements), type 2 (handicap auditif), type 3 (handicap visuel), type 4 (handicap moteur).

## DEPISTAGE DU HANDICAP

Il est effectué par des professionnels (PMI, CAMSP, CMPP, Santé scolaire, RASED, médecins généralistes, spécialistes...). Ce diagnostic permet la mise en place d'une prise en charge adaptée. Dans cette démarche, le rôle des parents est indispensable.

## ENSEIGNANTS REFERENTS

Il s'agit d'enseignants spécialisés de l'Éducation Nationale affectés à un secteur, qui accueillent, informent la famille et organisent l'évaluation des besoins de l'enfant. Ils participent à l'élaboration du PPS en lien avec la MDPH, à sa mise en oeuvre et à l'animation des équipes de suivi de la scolarisation des enfants handicapés.

-> coordonnées à demander au directeur d'école ou au chef d'établissement ou à la MDPH

## ENSEIGNEMENT A DOMICILE

Lorsque la situation de l'enfant ne permet pas pendant une période longue de fréquenter un établissement scolaire ou nécessite une fréquentation à temps partiel, il est possible de solliciter le Centre national d'enseignement à distance ([www.cned.fr](http://www.cned.fr)) pour suivre une formation scolaire et professionnelle ou de solliciter auprès du Rectorat l'organisation du service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD)

## GUIDANCE INFANTILE

C'est un service destiné aux enfants d'âge préscolaire (0 à 6 ans) dépendants d'une structure de soins (hôpital de jour, hôpital d'enfants,...) ou d'un établissement médico-social. Ses missions concernent le dépistage, l'évaluation, la prise en charge ou le traitement.

## TRANSPORT SCOLAIRE ADAPTÉ

Lorsque la situation de l'enfant nécessite un transport adapté pour suivre sa scolarité, la prise en compte de ce besoin sera étudiée dans le PPS dès lors que les parents en formulent la demande. Les services du Conseil Général assurent la coordination des accords de prise en charge.

# Nous contacter

 **N°Vert 0 800 00 02 62**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

## NORD

13 Rue Fénelon - BP 60183  
97464 Saint-Denis Cedex  
fax : 02 62 37 24 48

## SUD

13 Rue Augustin Archambaud  
Immeuble MONDEO - 97410 Saint-Pierre  
fax : 02 62 34 49 73

Courriel : [mdph974@mdph.re](mailto:mdph974@mdph.re)

ACCUEIL DU PUBLIC DU LUNDI AU JEUDI DE 8H À 12 H  
ET 13H À 16H ET LE VENDREDI DE 8H À 12H



Maison Départementale  
des Personnes Handicapées  
de La Réunion

GRUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) CRÉÉ LE  
13 JANVIER 2006 PAR L'ÉTAT, LE CONSEIL GÉNÉRAL  
ET LES CAISSES DE SÉCURITÉ SOCIALE  
ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES

ET

SOUS TUTELLE ADMINISTRATIVE  
ET FINANCIÈRE DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DE LA RÉUNION



Crédit photo : Fotolia - Document informatif non contractuel - Novembre 2009.

# L'accompagnement de l'enfant ou de l'adolescent

## en situation de handicap



de 0 à 20 ans



Maison Départementale  
des Personnes Handicapées  
de La Réunion

# Le projet personnalisé (PPS) de scolarisation

Quel que soit le degré de handicap ou l'âge, le jeune en situation de handicap peut bénéficier d'une aide humaine, d'une aide matérielle et/ou d'un accompagnement par un établissement ou un service médico-social.

Le PPS définit les modalités de déroulement de la scolarité de l'enfant en situation de handicap en incluant les actions adaptées en matière pédagogique, psychologique, éducative, sociale, médicale et paramédicale.

Le PPS est demandé par la famille avec l'aide de l'enseignant référent du secteur et transmis à la MDPH.



## ÉVALUATION PAR LA MDPH

A partir d'une analyse approfondie du projet de vie, des compétences nécessaires et des besoins de l'élève handicapé, l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation élabore le PPS qui précisera si l'enfant a besoin d'un accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire ou universitaire (AVS ou AVU), de matériel adapté, d'un aménagement du temps scolaire ou des examens, ou encore s'il a besoin d'une orientation médico-sociale (aide thérapeutique et/ou rééducative).

## Le maintien en milieu scolaire ordinaire

### INCLUSION DANS UNE CLASSE ORDINAIRE

Un enfant handicapé peut être scolarisé en inclusion individuelle dans les classes ordinaires ou des classes adaptées (Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés - EGPA) de l'Education Nationale, avec des mesures d'accompagnement comme l'attribution d'une Auxiliaire de Vie Scolaire (AVSI) ou de matériel adapté.

### INCLUSION DANS UNE CLASSE SPÉCIALISÉE

Il peut être orienté vers un dispositif collectif ouvert au sein de Classes d'Inclusion Scolaire (CLIS) pour le premier degré, d'Unités Pédagogiques d'Inclusion (UPI) ou d'Unités Pédagogiques d'Inclusion en Lycée professionnel (UPIP) pour le second degré.

## Les orientations vers le milieu médico-social

Les établissements médico-sociaux ont pour vocation l'accueil des jeunes porteurs de handicap dont la situation nécessite une prise en charge scolaire, éducative et thérapeutique.

### DES STRUCTURES ET DES SERVICES ADAPTÉS

Il existe différents types d'établissements en fonction de la nature du handicap : intellectuel, moteur, visuel, auditif, troubles de la conduite et du comportement, troubles envahissants du développement.

#### Exemples d'établissements :

- **IMP ou IMPRO** (déficience intellectuelle),
- **IEM ou CEM** (déficience motrice),
- **IES** (déficience sensorielle),
- **ITEP** (Troubles de la conduite et du comportement) ...

### SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS À DOMICILE (SESSAD)

Le jeune ou l'enfant, qu'il soit scolarisé ou non, peut aussi être accompagné par un SESSAD pour une prise en charge précoce de l'enfant et l'accompagnement de sa famille, dans les différents lieux de vie et d'activité de l'enfant (domicile, crèche, établissement scolaire, milieu familial...). Suivant le type de handicap pris en charge, le SESSAD peut avoir une appellation distincte (SSEFIS, SAFEP, SAAAI, SSESD).

## Les avantages

Ces dispositifs facilitent les projets de scolarisation des élèves qui ne peuvent s'accommoder des contraintes d'une scolarisation individuelle. Ils offrent des dispositifs plus souples et plus diversifiés sur le plan pédagogique, associant des temps de scolarisation en classe ordinaire et des soutiens particuliers pour les jeunes handicapés.

## Accueil temporaire

En complément ou en absence de prise en charge en Établissement médico-social, l'accueil temporaire offre à la famille des solutions de répit, lui permettant de poursuivre l'accompagnement du jeune. La durée est de 90 jours par an en continu ou en plusieurs séjours.

## L'itinéraire de votre dossier (PPS)

**1) CONTACTER**

l'enseignant-référent de votre secteur (information, évaluation des besoins, dossier demande) en accord avec l'équipe éducative

**2)**

**ENVOYER**

à la MDPH un dossier de demande PPS (1ère demande ou renouvellement) accompagné du certificat médical normalisé et des autres pièces réclamées

**3)**

**ANALYSE**

par la MDPH de votre demande et du projet de vie. Évaluation pluridisciplinaire des besoins. Élaboration le cas échéant, d'un PPS

**4)**

**EXAMEN**

de votre PPS par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) en votre présence si vous le souhaitez

**5)**

**DÉCISION**

de la CDAPH notifiée à la famille

**6)**

**METTRE EN OEUVRE**

le PPS approuvé en contactant les intervenants concernés (enseignant-référent, établissement médicosocial,...)

**SUIVI**

de votre PPS par une équipe de suivi de scolarisation